DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

DÉPARTEMENT DU GERS

ARMAGNAC TÉNARÈZE

Séance du 05 10 2020

Nor	nbre de l	membres	
Afférent			L
s au	En	Qui ont pris	A
Comité	exercice	part à la	e
Syndica		délibération	0
66	66	55	

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à vingt-et-une heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - B.P. 52 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Meliet, Président.

Objet de la délibération :

AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DONNÉE À MONSIEUR LE TRÉSORIER D'ENGAGER DES POURSUITES POUR LES SOMMES NON-RECOUVRÉES.

M. SCARAVETTI Henri, Mme NEGRINI Régine, M. LAFFORGUE Mathieu, M. TIMOTHE Frédéric, M. CARRE Michel, M. GOURGUES Gerard, MME PENA Roselyne, M. LABARBE

Lucien, M. SAINT MARTIN Joel, M. BEYRIES Philippe, M. PHILIP Alain, Mme LABORDE

NOYER Martine, M. DONA Edouard, Mme LABORDE Marie Clémence, M. JAUMAIN Jérôme, M. CAZES Jérôme, M. ROBERT François, M. GABAS Michel, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme MONGIS Nadine, M. QUINTILLA Christophe, M. ESPIAU Joel, M.

LABURTHE Michel, M. RENARD Jean Pierre, M. JORIEUX Michel, MME COLLADELO Marie Claire, M. FALTRAUER Franck, M. BELLOT Daniel, M. ALBINET David, M. Axmann Roland,

Mme TOURNIER Elisabeth, M. BEGUE Christophe, M. TOURNE Jean Pierre, Mme TUMELERO Hélène, M. BOUE Guy, M. LUSSAGNET Wilfried, M. ELLENA Aimé, M. MELIET Nicolas, Mme GAUCHE Loretta, M. MAO Jean Pierre, M. MINIAYLO Pierre, M. BENJADDI Miloud, M. FERNANDEZ Xavier, M. BEZERRA Gérard, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme DESPAX Nelly, M. LANSMANT Sébastien, Mme LANEQUE Valérie, M. FASOLO Robert, M. MONTARET Jérôme, Mme LACAVE Delphine, DURAND Georges Manuel, M.

Date de la convocation 29 septembre 20

> Date d'affichage 29 septembre 20

Numéro de délibération 2020 0023

Acte rendu executoire apres
transmission
à la Sous-préfecture de CONDOM
Le 08 10 2020
et publication ou notification
Du 08 10 2020
Le Président,
Syndical Armagnac - Tenardo
SERVICE / 20 V

1. 1

. .



La séance étant ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux articles R 2342-4 et R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur, en l'occurrence le Président du S.A.T., autorise l'exécution forcée des titres de recettes. En effet, chaque poursuite de débiteur d'une collectivité n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit disposer de l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité. Cependant, afin de simplifier et d'améliorer le recouvrement des recettes du syndicat, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Il propose au Comité Syndical de donner à Monsieur le Trésorier l'autorisation d'user de toutes les mesures d'exécution forcée, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes et des rôles émis par le Syndicat et ceci pour la durée du mandat en cours.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

d'octroyer à Monsieur le Trésorier une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes et les rôles émis par le Syndicat, quelle que soit la nature de la créance ou la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies, etc.).

201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 032-253200240-20201005-2020-0023-DE Accusé certifié exécutoire Excusés ayant donnés procuration :

Mme BRIANE Huguette ayant donné procuration à M. TOUYAROU Bruno Mme PETITJEAN Marion_ayant donné procuration Mme ARSLANIAN Geneviève

Absents :

Présents :

M. MEYROUS Jérôme, Mme DHAINAUT Régine

GIACOMAZZI Stéphane, Mme CHIVA Amandine.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Fait à EAUZE, le 07 OCTOBRE 2020 Le Président,

Syndical Armagnac - Tenara * EAU - ASSAINTSEMENT * Jauron - 32800 EAUTE

.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 032-253200240-20201005-2020-0023-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 12/10/2020